



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
LOTISSEMENT DES GRANDES VARENNES / CHAUMONT D'ANJOU**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CEGELEC ANGERS INFRAS, en date du 06 juin 2023,

CONSIDÉRANT que, en raison de l'extension du réseau d'éclairage public dans le lotissement des Grandes Varennes, il importe de réglementer le stationnement dans le lotissement des Grandes Varennes à Chaumont d'Anjou.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'extension du réseau d'éclairage public dans le lotissement des Grandes Varennes, réalisée par l'entreprise CEGELEC ANGERS INFRAS, le stationnement sera interdit dans le lotissement à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 12 juin 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise CEGELEC ANGERS INFRAS responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise CEGELEC ANGERS INFRAS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 08 juin 2023,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

A

